

## Règlement du Jeu

PECHEUR  
.com

FACEBOOK  
100.000  
FANS

PECHEUR  
.com

### Article 1 :

La société Fugam SAS, au capital de 258 467,50 €, propriétaire du site Internet Pecheur.com (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé : 7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat ; inscrite au RCS de Cusset sous le numéro 451 858 385, organise une opération (ci-après le « Jeu ») intitulée « 100 000 Fans Pecheur » sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est soumis exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### Article 2 :

La participation au Jeu implique de la part des joueurs (ci-après les « Participants ») l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative.

Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également au lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### Article 3 :

Le Jeu se déroule du lundi 12 juin 2017 (à partir de 00h01) jusqu'au dimanche 25 juin 2017 23h59 inclus.

### Article 4 :

Le jeu est ouvert à toute personne physique (étant précisé que pour les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à l'Internet et détentrice d'un compte Facebook personnel.

Chaque Participant est responsable de l'utilisation de son compte Facebook y compris dans le cas d'une utilisation par une tierce personne. La participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'un des gains décrits dans l'article 7 du Règlement ; l'attribution des gains est décrite dans l'article 6.

Sont exclus de la participation du Jeu : le personnel et associés de la Société Organisatrice et des partenaires de l'opération, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice et des partenaires de l'opération.

Bien que le Jeu soit organisé sur la page Facebook de Pecheur.com, la société Fugam est seule organisatrice du Jeu et n'a aucun lien avec la société Facebook. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook qui ne peut-être tenue responsable en cas de litiges. Les informations (noms, prénoms ou pseudonymes) que les Participants peuvent fournir pour participer au Jeu sont à destination de la société Fugam et non de la société Facebook.

### Article 5 :

Pour participer au Jeu, les Participants doivent entre le lundi 12 juin 2017 (à partir de 00h01) jusqu'au dimanche 25 juin 2017 23h59 (inclus) :

- être « Fans » de la page Facebook de Société Organisatrice

(<http://www.facebook.com/pecheurcom>).

- « liker » la publication Facebook du Jeu et la partager au moins une fois sur leur fil d'actualité personnel ou sur un groupe Facebook dont ils sont membres.
- poster en commentaire de la publication Facebook du Jeu une photographie personnelle accompagnée du hashtag « #100000FansPecheur ».

La photographie devra obligatoirement illustrer la pratique et/ou la passion de la pêche (pêcheur en action, poisson, matériel de pêche, paysage...).

Chaque Participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Jeu et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter (que ce soit à titre exclusif ou non exclusif) à des tiers. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du Jeu soit une création originale ne portant aucune atteinte aux bonnes mœurs, à la probité et aux droits d'auteur de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute photographie contraire à ces principes, publiée sur la page Facebook de Pecheur.com.

Chaque Participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent Jeu de l'autorisation des personnes figurant sur la photographie et de celle de ses représentants légaux s'il s'agit de personnes mineures. Chaque Participant garantit par conséquent la Société Organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait d'une photographie publiée dans le cadre du Jeu.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de la Société Organisatrice (<http://www.facebook.com/pecheurcom>). Tout autre mode de participation est impossible. Seules les photographies publiées du lundi 12 juin 2017 (à partir de 00h01 jusqu'au dimanche 25 juin 2017 23h59 inclus) seront prises en compte pour la participation du Jeu. Toute participation enregistrée après cette date et horaire ne sera pas prise en compte. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

#### **Article 6 :**

L'attribution des lots mis en jeu se fera après délibération journalière d'un panel composé de membres du personnel de la Société Organisatrice (ci-après le « Jury »). Du mardi 13 juin 2017 au lundi 26 juin 2017, parmi tous les Participants répondant aux critères de l'article 5 du Règlement, 25 Participants seront élus par le Jury (ci-après les « Gagnants ») et recevront un des gains décrits dans l'article 7.

L'élection des gagnants se fera à partir de toutes les publications Facebook portant l'hashtag « #100000FansPecheur » répertoriées sur Facebook :

[https://www.facebook.com/search/str/%23100000FansPecheur+/keywords\\_top](https://www.facebook.com/search/str/%23100000FansPecheur+/keywords_top)

Parmi les 25 Gagnants journaliers, la « meilleure photo du jour » sera élue et recevra le gros lot décrit dans l'article 7.

Le résultat de la délibération du Jury ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les prénoms et noms (ou pseudonymes Facebook) des Gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la Société Organisatrice le jour même de la délibération du Jury. Certaines photos des 25 Gagnants journaliers dont la « meilleure photo du jour » seront diffusées sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires (dans le respect de la vie privée des Participants) afin de contrôler la qualité des Participants et Gagnants.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs prénoms et noms (ou pseudonymes) dans le cadre de la publication du résultat du Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots. Ces

informations pourront être utilisées pour promouvoir la marque et site de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux, presse papier spécialisée ou tout autre médias.

Chaque Participant accepte que le contenu de sa participation publié (noms, prénoms ou pseudonymes Facebook et photographie) soit visible sur les différents médias (site et/ou réseaux sociaux) de la Société Organisatrice :

- site Internet : [www.pecheur.com](http://www.pecheur.com)
- Facebook : [facebook.com/Pecheurcom](https://facebook.com/Pecheurcom)
- Twitter : [twitter.com/Pecheurcom](https://twitter.com/Pecheurcom)
- Google+ : [plus.google.com/pecheurcom](https://plus.google.com/pecheurcom).

Les Participants au Jeu bénéficient d'un droit d'accès aux informations, de rectification ou de suppression des données par simple demande par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse : Fugam SAS - Pecheur.com - Jeu Facebook 100 000 Fans - 7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat.

#### **Article 7 :**

Chaque jour (du lundi 12 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017) ; 25 lots sont mis en jeu :

- 1 carte cadeau Pecheur.com d'une valeur de 200€ (« meilleure photo du jour »)
- 24 cartes cadeau Pecheur.com d'une valeur de 10€

La valeur totale des 350 lots mis en jeu sur la période du Jeu est de 6 160€ soit :

- 14 cartes cadeau Pecheur.com d'une valeur de 200€ (« meilleure photo du jour »)
- 336 cartes cadeau Pecheur.com d'une valeur de 10€

Les cartes cadeaux Pecheur.com, valables un an à compter de leur date d'émission, sont à valoir uniquement sur le site internet [www.pecheur.com](http://www.pecheur.com). Une carte cadeau est indivisible, non utilisable partiellement, non remboursable, non échangeable, et n'entraînera aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit. En cas de perte ou de vol, la carte cadeau ne sera pas échangée, ni remboursée. Les Gagnants ne pourront prétendre à un autre lot que la carte cadeau gagnée et ne pourront demander le remboursement de la valeur de la carte cadeau gagnée.

Les Gagnants seront contactés, le jour-même de la délibération du Jury, en message privé sur Facebook (ou via l'application Facebook Messenger) par le Community Manager de la Société Organisatrice qui leur transmettra le code secret correspondant à la carte cadeau gagnée.

La liste définitive des gagnants sera publiée le mardi 27 juin 2017 sur le site Pecheur.com : <https://www.pecheur.com/jeux>

#### **Article 8 :**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée sur la page Facebook de Pecheur.com ou par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher tout litige relatif au jeu souverainement et sans appel.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Article 9 :**

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site Facebook et/ou de la page Facebook de Pecheur.com hébergeant le Jeu. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Facebook et/ou de la page Facebook de Pecheur.com fonctionne sans interruption pendant la durée du Jeu ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas ou de manière altérée, et ce pour une quelconque raison indépendante de son fait (problème de connexion à l'Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société Facebook, matériel informatique de l'utilisateur ou un environnement logiciel inadéquat...).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

**Article 10 :**

Chaque Participant s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres Participants. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation. La participation d'un Participant et le lot éventuellement gagné seront annulés dans les cas suivants :

- inscription incomplète.
- indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook.
- non-respect du Règlement.
- participation multiple avec une seule photographie.
- participation avec une photographie non personnelle et/ou dont le Participant ne possède pas ou plus les droits d'exploitation.
- ou fraude de quelle nature que ce soit relative au Jeu.

Toute tentative par un Participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale. La Société Organisatrice ou la société Facebook se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice tout Participant ayant triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

**Article 11 :**

Le Règlement complet de ce Jeu peut être consulté sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://static.pecheur.com/media/static/facebook/100000FansPecheur.pdf>

Une copie du règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par lettre simple à la Société Organisatrice à l'adresse : Fugam SAS - Pecheur.com - Jeu Facebook 100 000 Fans - 7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu.

**Article 10 :**

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de Pecheur.com pour la prise en compte de la participation et la distribution des lots aux Gagnants.

Tout Participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse : Fugam SAS - Pecheur.com - Jeu Facebook 100 000 Fans - 7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat, en indiquant vos nom, prénom et adresse. Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande.

L'identité des Gagnants ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

**Article 11 :**

Sur simple demande, il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

La Société Organisatrice conserve en mémoire, pour chaque Participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le Participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du Participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site - la copie de la facture détaillée de l'opérateur

téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

**Article 12 :**

Dans le cadre de la participation au Jeu, le Participant concède à titre gracieux, à la Société Organisatrice, tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photographie sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tous les supports de communication du Jeu ; toutes les opérations ou tous les événements relatifs à la marque et/ou site Pecheur.com pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.

Il est entendu que les parents ou personnes pouvant justifier de l'autorité parentale de Participants mineurs acceptent, en participant au concours, de céder le droit à l'image de leurs enfants figurants sur les photographies soumise(s) au vote du Jury, pour les supports et dans les conditions précisées ci-dessus.

**Article 13 :**

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent Règlement resteront applicables et effectives.

En cas de contestation, seules les juridictions de Vichy Cusset seront compétentes et la mise en œuvre de toute action devra cependant être précédée d'une tentative de conciliation avec la Société Organisatrice.

Le présent règlement comporte 13 articles et a été rédigé le 6 juin 2017.

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Fait à Gannat.